

Ministry of Education

Deputy Minister

438 University Avenue, 5th Floor
Toronto ON M7A 2A5**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

438, avenue University, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2A5**2020:B21****Note de service**

Date : Le 26 novembre 2020

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : Nancy Naylor
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

Objet : Modification temporaire de la règle des 50 jours de réemploi du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO)

Dans le cadre des efforts continus du ministère pour aider les conseils scolaires à répondre aux préoccupations en matière de dotation liées à la COVID-19, le ministère et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) ont conclu une entente visant à modifier temporairement les règles de réemploi du RREO énoncées à l'annexe 1 de la *Loi sur le régime de retraite des enseignants, 1990* afin de prolonger la limite de 50 jours à 95 jours jusqu'au 30 juin 2021.

Le ministère est conscient des difficultés en matière de dotation relevées par les conseils scolaires et, pour y répondre, il s'est donné comme priorité d'aider ces derniers à accéder à un plus grand nombre d'éducateurs qualifiés afin que les écoles puissent maximiser la sécurité tout en assurant le maintien de la qualité de l'éducation. En doublant presque la limite de réemploi de 50 à 95 jours, l'objectif est de soulager les efforts de dotation liés à la COVID-19 en offrant aux d'enseignants, de directeurs d'école, et de directeurs adjoints retraités la possibilité de travailler jusqu'à 95 jours sans que leur régime de retraite ne soit suspendu.

Détails concernant l'amendement temporaire

Pour que les retraités puissent prétendre à être réembauchés au-delà de la limite de 50 jours et jusqu'à la limite de 95 jours, les trois critères suivants doivent être respectés :

- (1) Le retraité est employé par un conseil scolaire public de l'Ontario, par l'Administration des écoles provinciales ou par le Consortium Centre Jules-Léger.
- (2) Le retraité travaille dans une école (y compris virtuelle, en ligne et à distance).
- (3) Le poste exige que le retraité détienne un certificat d'enseignement valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou du ministère de l'Éducation (c'est-à-dire enseignant, directeur adjoint, directeur d'école).

Si les critères ci-dessus sont remplis, le retraité peut travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel il dépasse la limite des 95 jours ou jusqu'au 30 juin 2021, selon la première éventualité, sans voir son régime de retraite suspendu. Toutefois, si une seule de ces conditions n'est pas remplie ou si le retraité dépasse la limite des 50 jours au 30 juin 2021 et continue à travailler en juillet ou en août, son régime de retraite sera suspendu.

Comme la limite des 50 jours approche rapidement pour de nombreux retraités actuellement employés dans des écoles, la FEO a informé ses membres de ce changement. Nous encourageons également les conseils scolaires à informer les retraités salariés de la nouvelle limite de 95 jours dès que possible afin qu'ils puissent continuer à travailler s'ils remplissent les critères.

Les retraités réemployés doivent assurer le suivi de leurs jours et informer immédiatement les responsables du RREO s'ils prévoient dépasser la limite de 95 jours ou s'ils ont des questions sur l'incidence des règles de réemploi sur leur régime de retraite.

Exigence de rapports du conseil scolaire

Dans le cadre de l'accord conjoint visant à prolonger la limite de réemploi à 95 jours, le ministère a convenu avec la FEO de recueillir des rapports mensuels auprès des conseils scolaires afin de surveiller l'embauche et les jours travaillés par les retraités ainsi que le degré de manque de personnel qui continue d'exister.

Le premier lot de rapports recueillera les données sur les effectifs pour les mois de **septembre, octobre et novembre 2020** et devront être remis au plus tard le **15 janvier 2021**. **Le rapport de chaque mois suivant devra être remis à la fin du mois suivant et cela jusqu'au 31 juillet 2021, par exemple, le rapport de décembre devra être remis le 31 janvier 2021.** Veuillez soumettre vos rapports complétés chaque mois à benefits@ontario.ca en indiquant l'objet : « Rapport de réemploi – [ajouter le mois du rapport] – [ajouter le nom du conseil scolaire] ». Vous trouverez le modèle de rapport à l'annexe A.

Si vous avez des questions concernant l'achèvement du rapport, veuillez communiquer avec Romina DiPasquale à Romina.DiPasquale@ontario.ca ou au 416-325-2057 ou Emily White à Emily.White@ontario.ca ou 647-643-3180.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Original signé par

Nancy Naylor
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

- c. c. Président, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
Directeur général et secrétaire-trésorier, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)
Secrétaire générale, Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO)
Secrétaire général, Ontario English Catholic Trustees' Association (OECTA)
Secrétaire général, Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)